Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213502560-20251210-DEL2025_71-DE

VILLE de SAINT BRIAC SUR MER
18, rue de la Mairie
35800 SAINT BRIAC SUR MER

CONSEIL MUNICIPAL
du 9 décembre 2025

Date de la convocation : 5 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 décembre à 11 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint Briac sur Mer
Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mr Philippe FOURNEYRON, Mme Delphine SCHIMPFF, Mr Bernard LALOUX, Mme Mélanie BILLOT-TOULLIC, Mr Christophe RICOUR, Mme Ginette JÉGU, Mr François-Régis SIRJACQ, Mme Nathalie DOAT CHARPENTIER, Mme Emmanuelle OLLIVIER HUBLOT, Mme Sarah GERBOUT.

Absents excusés : 6

Mme Eugénie BUCHON a donné procuration à Mme Mélanie BILLOT-TOULLIC
Mr Didier GRASER a donné procuration à Mme Ginette JÉGU
Mr Emmanuel HOUDEAU a donné procuration à Mr Christophe RICOUR
Mr Valéry LAMOURE a donné procuration à Mr Philippe FOURNEYRON
Mme Isabelle LE FERREC a donné procuration à Mme Nathalie DOAT CHARPENTIER
Mr Jean-Christophe PÉAN a donné procuration à Mme Delphine SCHIMPFF

Absent : 3

Mme Émilie LEVEQUE
Mr Sylvain POILVET
Mr Bruno VOYER

Mme Emmanuelle HUBLOT a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents ou représentés : 16
Nombre de votants : 16

2025-71 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAUX POUR SIEGER AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DE RANCE EMEREAUDE ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-7 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 1973 créant les statuts du SIVU du syndicat intercommunal d'assainissement de Saint-Briac – Saint-Lunaire qui doit devenir Rance Emeraude Assainissement (ci-après REA) à compter du 1er janvier 2026 ;
Vu la délibération n°2025-24 du 3 octobre du comité syndical approuvant l'adhésion des nouvelles communes ;
Vu la délibération n°2025-56 du 17 novembre 2025 approuvant l'adhésion des nouvelles communes au sein du syndicat ;
Vu les statuts du syndicat et en particulier son article 12.

Et sous réserve de la publication de l'arrêté inter-préfectoral à venir arrêtant les nouveaux statuts du syndicat

Considérant que le maire expose qu'à la suite de l'adhésion de la commune à REA, la commune doit procéder à la désignation des délégués de la commune pour la représenter au sein du comité syndical.

Considérant que la commune est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213502560-20251210-DEL2025_71-DE

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au par scrutin secret aux nominations des délégués.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Christophe Ricour Mme Ginette Jegu	M. Emmanuel Houdeau M. Didier Graser

Le conseil municipal procède à l'élection, à l'unanimité, des représentants de la commune dans le syndicat précité.

Sont élus pour représenter la commune de Saint-Briac au sein du syndicat Rance Emeraude Assainissement :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Christophe Ricour Mme Ginette Jegu	M. Emmanuel Houdeau M. Didier Graser

Saint-Briac sur mer le 10 décembre 2025,
Le Maire
Philippe FOURNEYRON

